

Investissement

La Côte d'Ivoire, un cadre favorable à l'investissement

Très ouvert sur l'extérieur, le pays dégage une balance commerciale excédentaire grâce notamment à l'exportation de matières premières agricoles et de produits pétroliers.

La Côte d'Ivoire a pour monnaie le Franc CFA qu'elle partage avec les sept (07) autres pays membres de l'UEMOA. Arrimé à l'Euro, le Franc CFA a avec cette monnaie, une parité fixe de 1€ = 655,9570 Francs CFA. Le pays appartient en outre à l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) dont elle héberge par ailleurs la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.

Durant ces dernières années, de nombreuses réformes sont intervenues en faveur de l'amélioration du climat des affaires. La Côte d'Ivoire a ainsi fortement amélioré son classement « DOING BUSINESS » pour faire partie du peloton de tête des pays réformateurs dans ce programme.

Le pays s'est également doté d'un cadre favorable à l'investissement. Le nouveau code des investissements, adopté le 7 juin 2012, prévoit ainsi deux (02) régimes fiscaux de faveur :



Le Régime de la Déclaration concerne exclusivement la création d'activités nouvelles et couvre tous les secteurs à l'exclusion des bâtiments et travaux publics, du commerce et des transports, des services bancaires et financiers. Les entreprises admises au bénéfice de ce régime sont exonérées, pendant 5 ans (Zone d'Abidjan) ou 8 ans (Intérieur du Pays), de l'impôt sur les sociétés et de la contribution des patentes et des licences. Ces exonérations sont réduites à 50% l'avant dernière année et à 25 % la dernière année.



Le Régime de l'Agrément s'applique à la création d'activités et au développement d'activités. Il couvre tous les domaines d'activités à l'exclusion des bâtiments et travaux publics et des services bancaires et financiers. Les avantages accordés couvrent une période de 5 ans pour les entreprises dans la zone d'Abidjan et de 8 ans pour les entreprises implantées dans les autres régions du pays. Ces avantages varient selon le montant de l'investissement :

- Pour un investissement compris entre 500.000.000 et 2.000.000.000 Francs CFA : - Application d'un droit d'entrée (droits de douane et droit fiscal d'entrée) unique et préférentiel de 5% portant sur les équipements et matériels, ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange - Exonération de l'impôt sur les sociétés - Exonération de la patente et des licences ;
- Pour un investissement au moins égal à 2.000.000.000 Francs CFA : - Exonération des droits d'entrée (droit de douane et de droit fiscal d'entrée) portant sur les équipements et matériels, ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange - Exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux - Exonération de la contribution des

patentes et des licences – Exonération de l'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Enfin, l'Accord d'investissement signé le 16 mai 1995 entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie a été récemment ratifié par Décret du 3 juin 2015. Cet accord prévoit en faveur des investisseurs tunisiens, un traitement national ainsi que la clause de la nation la plus favorisée. Il y est également prévu des dispositions en faveur du rapatriement des investissements et des revenus et contre les expropriations.

¹ UEMOA : L'Union Economique et Monétaire Ouest Africain est une monétaire doublée d'une zone de libre échange formé par huit (08) pays de l'Afrique de l'Ouest. Ces pays appartiennent également tous à la CEDEAO, une autre zone de libre échanges comprenant quinze (15) pays membres dont le Nigéria, pour un marché de 340 millions de consommateurs.

² L'OHADA est forte de dix sept (17) pays membres, appliquant tous le même droit des affaires.